



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# PRÉFET DE LA GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fort-de-France, le 21 juin 2021

### **Covid-19 : libre circulation entre la Guadeloupe et la Martinique**

Dans le cadre de la stratégie d'allègement progressive des mesures en vigueur pour ralentir la circulation de la covid-19, et compte-tenu de l'évolution favorable des indicateurs épidémiologiques en Guadeloupe et en Martinique, les préfets de Guadeloupe et de Martinique lèvent l'obligation d'isolement de 7 jours pour les personnes non-vaccinées se déplaçant entre les deux territoires, à compter de ce mardi 22 juin 2021.

Pour rappel, les mesures applicables aux déplacements de personnes entre Saint-Martin d'une part et la Guadeloupe ou la Martinique d'autre part évoluent également à compter de ce mardi 22 juin 2021. Les passagers âgés de onze ans et plus en provenance de Saint-Martin, qui ne présentent pas de schéma vaccinal complet sont soumis aux mesures suivantes : test PCR de moins de 72 h ou test anti-génique de moins de 48 h avant l'embarquement, justification d'un motif impérieux et période d'isolement de 7 jours à l'arrivée, test PCR ou anti-génique à réaliser à la fin de la période d'isolement.